

## Séance du 29 janvier 2015

Le 29 janvier 2015, à 19 h 30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 26 janvier 2015

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14

### Membres présents :

Monsieur Armand NEU, Monsieur Raymond GROMCZYK, Monsieur Dominique FINKLER, Madame Laurence WOTHKE, Monsieur Jean-Martin NEU, Monsieur Yvon PETIT, Monsieur Gilbert HOUTH, Madame Eliane STAEHLE, Madame Florence ZINS, Madame Alexandra ESCHENBRENNER, Madame Sandrine BACH, Madame Laurette CHATILLON, Monsieur Gilles BOTZUNG, Monsieur Vincent DERR.

### Membres absents excusés :

Madame Marie-Jeanne SCHULLER.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du PV de la séance du 12 décembre 2014
- 2) Présentation des enjeux relatifs au projet d'aménagement du nouveau lotissement par Monsieur Patrick MARCHAND, chargé de mission ville durable à la DDT
- 3) Acquisition d'un terrain au lotissement
- 4) Chasse communale
  - a. Consistance des lots de chasse
- 5) Personnel communal : mise à disposition d'un agent
- 6) Motion de soutien aux notaires
- 7) Demandes de subvention
- 8) Divers

## 1. Approbation du PV de la séance du 12 décembre 2014

### NOMENCLATURE ACTE : 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le PV de la séance du 12 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'adopter le PV de la séance du 12 décembre 2014.

## **2. Présentation des enjeux relatifs au projet d'aménagement du nouveau lotissement par Monsieur Patrick MARCHAND, chargé de mission ville durable à la DDT**

### **NOMENCLATURE ACTE : 2.2 ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Patrick MARCHAND, chargé de mission ville durable SABE/PAU à la DDT de la Moselle. Avant d'entamer son exposé, Monsieur MARCHAND présente les différents intervenants : Madame Carine HECTOR, responsable de la délégation territoriale de Sarreguemines et Monsieur Frédéric BICKEL, technicien à la délégation territoriale de Sarreguemines.

Après avoir exposé les motifs de leur intervention et leur rôle, Monsieur MARCHAND propose au conseil municipal de répondre à un questionnaire, afin de déterminer les principaux enjeux qu'il voudrait faire apparaître pour la réalisation du cahier des charges du projet de lotissement.

Une note sera réalisée par les services de l'Etat afin de formaliser la démarche de conseil pour la réalisation du cahier des charges.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire remercie les différents intervenants pour cette présentation.

## **3. Acquisition d'un terrain au lotissement**

### **NOMENCLATURE ACTE : 3.2 ALIENATIONS**

#### **Lot n° 21**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande d'acquisition par Messieurs Romain DECCO et Christophe SPIELMANN, domiciliés à Gros-Réderching, 6a, rue de l'église, du lot n° **21** au lotissement Bellevue.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de céder à Messieurs Romain DECCO et Christophe SPIELMANN, domiciliés à Gros-Réderching, 6a, rue de l'église, le lot n° **21** du lotissement Bellevue autorisé par arrêté du 24 avril 2006 et certificat du 21 décembre 2006, cadastré section 4, parcelle n° 477/453, d'une contenance de 7,70 ares, au prix de 29 260,00 € H.T., soit 35 112 € T.T.C. ;
- Dit que la présente vente est faite conformément aux conditions de réglementation définies par délibération du 01 décembre 2006 et certificat d'achèvement des travaux du 21 décembre 2006 ;
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié établi par Maître SEITLINGER, notaire à Rohrbach-lès-Bitche.

## 4. Chasse communale

### NOMENCLATURE ACTE : 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

#### 4.1. Consistance des lots de chasse

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 12 décembre 2014, le conseil municipal avait fixé la consistance des lots sur la base des données transmises par les services du Système Informatique Géographique (SIG) de l'arrondissement de Sarreguemines.

Les surfaces communiquées aux deux locataires, ont été contestées pour les motifs suivants :

LOT N° 1 : le locataire estime que la surface retenue devrait être inférieure, compte tenu des réserves supplémentaires qui affectent ce lot, comparativement à la situation au cours du précédent bail.

LOT 2 : le locataire conteste le calcul de la surface en demandant de retirer les « constructions, clôtures, enclos, pacages, terrains de campings... ».

Après vérification des données transmises par les services du SIG, il apparaît que certaines surfaces classées en catégorie « sol » et « chemin de fer » n'ont pas été retirées, soit :

- Pour le lot 1 : **14 ha 34 a 40 ca**
- Pour le lot 2 : **22 ha 03 a 54 ca**

Monsieur le Maire propose de déduire ces surfaces, qui ne sont manifestement pas chassables, des lots de chasse.

Par ailleurs, il propose de rectifier la délibération du 30 octobre 2014 en précisant les surfaces exactes des lots.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de modification des lots fixés par délibération du 12 décembre 2014,
- Décide de déduire des lots l'ensemble des surfaces classées en catégorie « sol » et « chemin de fer »,
- Fixe la nouvelle consistance des lots comme suit :

	lot 1	lot 2
Surface en ha	326,9630	344,5713
Prix à l'ha	6.76 €	11.54 €
<b>Montant annuel</b>	<b>2 210.27 €</b>	<b>3 976,35 €</b>

- Fixe le périmètre des lots comme suit :

### **Lot n° 1**

Surface estimée à **326 ha 96 a 30 ca**, après déduction des réserves et enclaves, comportant 43 ha 60 a 81 ca de forêt, dont 39,42 ha de forêt située sur le ban de la commune d'Enchenberg, parcelles 2-3-4-5-6-7-8-9.

Périmètre du lot

Le lot 1 est situé sur les sections cadastrées n° 2, 3, 5, 11, 12, 13, 8, au nord d'une ligne partant de la rue de Strasbourg, côté Rohrbach-lès-Bitche, longeant ensuite le côté nord de la rue de la Paix, la rue de la Colline, la rue de la Chapelle, la rue des Tilleuls, la rue Sainte-Croix, la rue de Hottviller, jusqu'à la limite du ban communal et rejoint par la rue du Niedeck, Sannersroth, la chasse réservée de Monsieur Adolphe FAUST.

### **Lot n° 2**

Surface estimée à **344 ha 57 a 13 ca**, dont 36 ha 71 a 20 ca de forêt, après déduction des réserves et enclaves.

Périmètre du lot

Le lot 2 est situé sur les sections cadastrées n° 2, 3, 4, 5 6, 7, 9, 10, 14, 15, 16, 17 et K, au sud d'une ligne partant de la rue de Strasbourg côté Rohrbach-lès-Bitche, longeant ensuite le côté sud de la rue de la Paix, la rue de la Colline, la rue de la Chapelle, la rue des Tilleuls, la rue Sainte-Croix, la rue de Hottviller, et rejoint par la rue du Niedeck, Sannersroth, la chasse réservée de Monsieur Adolphe FAUST, jusqu'à la limite du ban communal vers Hottviller et Siersthal en longeant les chasses réservées du Groupement Forestier Dirrwiller Ouest, du Groupement Forestier de la Frohmuhl, de Madame Adrienne MULLER, remonte le long de la limite du ban communal de Rohrbach-lès-Bitche jusqu'à la rue de Strasbourg .

## **5. Personnel communal : mise à disposition d'un agent**

### **NOMENCLATURE ACTE : 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le fonctionnement de l'Association Foncière de remembrement de Petit-Réderching nécessite les services d'une secrétaire, pour quelques heures par mois.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2014, cette fonction était assurée par Madame Esther TRIMBORN, rédacteur territorial, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel signée avec l'Association Foncière de remembrement de Petit-Réderching pour une période d'un an.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Il propose de fixer une durée de 3 ans, afin d'éviter de refaire la même procédure tous les ans.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- Adopte la présente convention

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

**La commune de Petit-Réderching**, met à disposition de l'**Association Foncière de Remembrement de Petit-Réderching** un agent titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs pour exercer les fonctions de **secrétaire** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de TROIS ANS.**

### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par l'**Association Foncière de Remembrement de Petit-Réderching** dans les conditions suivantes : *tâches de secrétariat, à raison de 1 heure par semaine (durée variable en fonction des besoins).*

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine.

### **Article 3 : Rémunération**

La commune de Petit-Réderching versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

### **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

**L'Association Foncière de Remembrement de Petit-Réderching** remboursera à **la commune de Petit-Réderching** le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sur la base des heures réelles effectuées dans le cadre de la présente convention.

### **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de l'organisme d'accueil, de la collectivité d'origine ou des agents mis à disposition,
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil.

## **Article 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

## **Article 7 :**

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle sera transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

# **6. Motion de soutien aux notaires**

## **NOMENCLATURE ACTE : 9.4 VOEUX ET MOTIONS**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers du Conseil Régional des Notaires et la Chambre des Notaires de la Moselle relatifs au projet de loi sur la croissance et l'activité présenté par Monsieur MACRON, Ministre de l'Economie, dont une partie parmi d'autres, concerne la réforme des professions réglementées, dont fait partie le Notariat.

Le Conseil Régional des Notaires et la Chambre des Notaires de la Moselle alertent le conseil municipal sur les conséquences de cette réforme sur leur profession et demandent le soutien de l'assemblée pour contester ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

Constate

- **Premièrement,**
- - que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombre de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.
- - que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompé et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.
- - que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.
- - que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.
- - que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.
- **Deuxièmement,**

- - qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.
- La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.
- Une dérégularisation des modalités d'installation entraînerait une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.
- Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.
- **C'est pourquoi, le Conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.**
- **En conséquence, le Conseil municipal de Petit-Réderching s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.**
- **A la suite d'une discussion-échange, la majorité des membres du Conseil municipal présente approuve la présente motion.**

Messieurs Vincent DERR et Gilbert HOUTH s'abstiennent.

## 7. Demandes de subvention

### NOMENCLATURE ACTE : 7.5 SUBVENTIONS

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal différentes demandes de subvention

- Secours Populaire Français,
- Société Centrale d'Aviculture de France,

- Les Restaurant du Cœur,
- Les Pétanqueurs de Petit-Réderching,
- Tennis de Table de Petit-Réderching pour l'acquisition de différents matériels nécessaire au club.

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

- Les Restaurants du Cœur : 200 euros
- Tennis de Table de Petit-Réderching : 20 % de 402,08 €, soit 80,42 euros
- Les Pétanqueurs : 200 euros, en remboursement de la somme avancée par cette association pour l'organisation de la fête annuelle des seniors.

Les autres demandes sont rejetées.

## **8. Divers**

### **NOMENCLATURE ACTE : 3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

#### **REHABILITATION DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer des bureaux à la SCI LE MOULIN, qui gère l'ancien bâtiment FERMOBA, pour loger les bureaux de la mairie, durant les travaux de réhabilitation de l'immeuble communal.

Deux propositions ont été faites :

- Les locaux partie droite du niveau 3 (second étage) d'une surface d'environ 72 m<sup>2</sup>, pour un loyer mensuel de 500 € H.T. et avances sur charges de 200 € mensuels,
- Le local partie droite au niveau 1 (rez-de-chaussée) d'une surface d'environ 116 m<sup>2</sup> avec un accès privatif sur le côté du bâtiment, pour un loyer mensuel de 700 € H.T. et avances sur charges de 300 € mensuels.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour la location des bureaux situés au rez-de-chaussée et propose de présenter ce point à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### **RECLAMATIONS DES PARENTS D'ELEVES**

Madame Laurette CHATILLON soumet au conseil municipal les réclamations des parents d'élèves qui fréquentent le bus scolaire. Les parents se plaignent du coût du transport et souhaitent le rétablissement du transport en fin de matinée et en début d'après-midi.

Monsieur le Maire propose d'inciter encore une fois les parents à utiliser le transport scolaire et de demander un nouveau devis à la prochaine rentrée scolaire pour 4 trajets par jour.

#### **ILOTS RUE DE STRASBOURG**

Monsieur le Maire signale que des problèmes d'écoulement d'eau à hauteur des îlots de la rue de Strasbourg ont été décelés après la réception des travaux d'aménagement. Il propose d'adresser un courrier de mise en demeure à l'entreprise, afin de remédier à ces malfaçons.



Tous les points à l'ordre du jour étant débattus, le maire lève la séance à 21 h 45.

## Table des matières

<b>Séance du 29 janvier 2015</b> .....	1
1. Approbation du PV de la séance du 12 décembre 2014.....	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes .....	1
2. Présentation des enjeux relatifs au projet d'aménagement du nouveau lotissement par Monsieur Patrick MARCHAND, chargé de mission ville durable à la DDT .....	2
Nomenclature acte : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols .....	2
3. Acquisition d'un terrain au lotissement.....	2
Nomenclature acte : 3.2 Aliénations .....	2
<b>Lot n° 21</b> .....	2
4. Chasse communale .....	3
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes .....	3
5. Personnel communal : mise à disposition d'un agent.....	4
Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.....	4
6. Motion de soutien aux notaires.....	6
Nomenclature acte : 9.4 Voeux et motions .....	6
7. Demandes de subvention .....	7
Nomenclature acte : 7.5 Subventions.....	7
8. Divers .....	8
Nomenclature acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public .....	8
Réhabilitation de la mairie .....	8
RECLAMATIONS DES PARENTS D'ELEVES.....	8
ILOTS RUE DE STRASBOURG .....	8

Suivent les signatures.

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Emargement</i>
<i>Mme BACH Sandrine</i>	
<i>M. BOTZUNG Gilles</i>	
<i>Mme CHATILLON Laurette</i>	
<i>M. DERR Vincent</i>	
<i>Mme ESCHENBRENNER Alexandra</i>	
<i>M. FINKLER Dominique</i>	
<i>M. GROMCZYK Raymond</i>	
<i>M. HOUTH Gilbert</i>	
<i>M. NEU Armand</i>	
<i>M. NEU Jean-Martin</i>	
<i>M. PETIT Yvon</i>	
<i>Mme SCHULLER Marie-Jeanne</i>	
<i>Mme STAEHLE Eliane</i>	
<i>Mme WOTHKE Laurence</i>	
<i>Mme ZINS Florence</i>	